

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission de délégation de service public (CDSP)**

Election des membres

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'encadrer la délégation par les personnes publiques de la gestion de certains de leurs services publics et d'instaurer une concurrence accrue et une plus large transparence de la gestion publique, la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a institué une procédure de passation des délégations de service public.

Dans ce cadre, la création d'une commission de délégation de service public est prévue. Cette commission ouvre les offres, émet un avis sur celles-ci ainsi que sur tout avenant à la convention de délégation de service public d'un montant supérieur à 5% du montant global.

La commission est présidée de droit par le Maire qui peut en déléguer la présidence à un adjoint (par arrêté).

Elle est en outre composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la Commune et le représentant de la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Je vous propose donc d'élire les membres de la Commission de délégation de service public, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Commission de délégation de service public (CDSP)
Election des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission de délégation de service public (CDSP), soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

vu les résultats du scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les membres de la Commission de délégation de service public :

(scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

Titulaires :

- Daniel MAYET
- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Mourad TAGZOUT
- Chantal DUCHENE
- Dorian CATHENOZ

Suppléants :

- Méhadée BERNARD
- Thierry ROSSET
- Denis MERCIER
- Guillaume MOOG
- Bruno CASTELNAU.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 MARS 2008